

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,
SECURITE ET REGLEMENTATION**

AT_C_2022_663

ARRETE

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, R.417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-294 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 20 juin 2022

CONSIDERANT l'organisation d'un triathlon par l'association Metz Triathlon - Bruno CAVAGNI- dans diverses voies messines les 3 et 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne tenue de cet événement et à garantir la sécurité des usagers et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans diverses voies messines, pour permettre en toute sécurité, l'organisation d'un triathlon, la/les disposition(s) suivantes sera (seront) prise(s) selon la signalisation mise en place :

► STATIONNEMENT INTERDIT

Du samedi 2 juillet de 8h au dimanche 3 juillet 2022 à 15h

- **Boulevard Georges Clémenceau**, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et la rue Pierre Morlanne
- **Avenue du président J.F.Kennedy**, dans son tronçon compris entre le rond-point Kennedy et la rue Bossuet,
- **rue du Génie**, dans son tronçon compris entre le Boulevard Clémenceau et la rue Migette
- **rue Paul Ferry**, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- **allée du Bras Mort**.

Le samedi 2 juillet 2022 de 8h à 21h

- **rue Migette**, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- **rue Bossuet**, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- **rue de Salis**,
- **rue Pierre Morlanne**.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

► CIRCULATION INTERDITE

Le 2 JUILLET 2022 de 14h à 23h , en fonction de l'avancement de la course et sur injonction des services de police :

- Boulevard Poincaré
- Allée Victor Hégly
- Allée du Bras Mort
- Pont du Bras Mort
- Allée saint Symphorien
- Boulevard Georges Clémenceau, dans son tronçon compris entre la rue du Génie et la rue Pierre Morlanne
- Rue Paul Ferry, dans son tronçon compris entre le boulevard Clémenceau et la rue Bossuet
- Rue Migette, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue Bossuet, dans son tronçon compris entre la rue Paul Ferry et l'avenue du Président J.F.Kennedy
- Rue de Salis,
- Rue Pierre Morlanne.

Le 3 JUILLET 2022

- de 6h à 15h

- Boulevard Poincaré
- Allée Victor Hégly
- Allée du Bras Mort
- Pont du Bras Mort
- Allée saint Symphorien

- de 8h à 12h

- Boulevard Clémenceau , dans son tronçon compris entre le rond Point Kennedy et la rue du Génie

► MISE EN IMPASSE / CONTRE-SENS DE CIRCULATION

- rue du Génie et rue Paul Ferry dans leurs tronçons compris entre le Boulevard Clémenceau et la rue Migette

La circulation sur la contre-allée boulevard Poincaré permettant l'accès au parking sera maintenue.

Les services de police pourront, en cas de nécessité, imposer toutes autres mesures exigées par le maintien de l'ordre public et le bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

ARTICLE 3

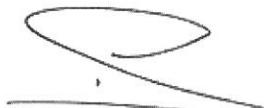
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 24 juin 2022


Hervé NIEL
Adjoint au Maire